

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 7 OCTOBRE 2021

Le 7 Octobre deux mil vingt et un à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS :

AGNIEL/BUENDIA/ CASTALDI/ DURAND/GAILLARD /KATAN/ MARION/
MARTIGNAC/ MASOT/ MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE

PROCURATIONS :

AUDIBERT procuration à MASOT
BIBIA procuration à VILLE
CIENTANNI procuration à PICAS
KANSTEINER procuration à GAILLARD

EXCUSES :

SECRETAIRE : PICAS

M. le Maire indique qu'il convient de retirer un point à l'ordre du jour, point n°5 relatif à la suppression d'un emploi au tableau des effectifs. Il sera représenté au prochain conseil municipal.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 29 JUILLET 2021

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de remarques sur le dernier compte-rendu de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- d'approuver le compte rendu de la séance du 29/07/2021

II. FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021

D52_2021

M. le Maire expose que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité à l'école FLORIAN.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement doit être réactualisé.

Le code de l'Education (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi à 1 371.53 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, VU le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le montant des frais de scolarité à destination des communes utilisatrices de ce service.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de fixer ce montant à 1 371,53 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de valider le montant des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 à 1 371.43 € par enfant.

III. FIXATION PRIX CANTINE POUR LES INSTITUEURS

D53_2021

Monsieur ROUGE explique qu'il convient de définir le prix du repas pour les instituteurs et de l'intégrer dans la régie cantine – garderie.

Il est proposé de fixer celui-ci à prix coûtant, soit : 4.22€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de fixer le prix du repas pour les instituteurs à 4,22 €.

IV. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE

D54_2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 23/09/2021.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 : le ratio commun à tous les cadres d'emplois à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à 100 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- De fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à 100 %

V. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

D55_2021

Monsieur le Maire expose que suite à l'implantation d'une Maison Familiales Rurales à Sauve et considérant la volonté de s'inscrire dans une démarche partenariale, il est proposé de signer une convention d'apprentissage pour l'accueil d'un étudiant préparant un BTS économie social et familiale pour une durée scolaire de 2 ans (du 11/10/2021 au 30/06/2023).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cet apprenti pourra intervenir aussi bien sur des missions d'action sociale que sur l'exécution budgétaire ainsi que sur le volet RH.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 11 Octobre 2021 pour la rentrée scolaire 2021 -2022, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|--|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Action sociale et vie locale – Finances RH | 1 | BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE | 2 ans |

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VI. CONVENTION AVEC LE SERVICE DE MEDICINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

D56_2021

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir bénéficier des services de médecine préventive (visite médicale d'embauche, de reprise des agents...) il convient de signer une convention avec le centre de gestion du Gard.

Cette convention inexistante depuis 2018 est nécessaire au bon déroulement des démarches administratives et cette conclusion nous permet de pouvoir continuer à bénéficier des services du centre de gestion.

La cotisation se calcule en fonction des dépenses de personnel pour l'année N-1 avec application d'un taux à 0.32% soit, un coût d'environ 2 000 €/an pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la médecine préventive
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

VII. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

D57_2021

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du GARD, il est proposé de d'approuver les statuts et de reconduire l'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 967 € (50cts d'euros / habitant).

La convention est consentie sur une durée de 3 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard
- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence

VIII. RETROCESSION DES PARCELLES BH875 et BH876

D58_2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la cession des parcelles n° 875 et n° 876 section BH, à Monsieur Erwan INIZAN, s'agissant d'une situation de fait, existant depuis très longtemps.

En effet, lors de la vente du presbytère (parcelle n°404 section BH), il n'a pas été pris en considération la spécificité de ces dernières.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder, à l'euro symbolique, les parcelles n° 875 et n° 876 section BH de 5 m² et 1 m² à Monsieur Erwan INIZAN qui prendra, à sa charge, les différents frais afférents à cette opération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de céder, à l'euro symbolique, les parcelles n° 875 et n° 876 section BH de 5 m² et 1 m² à Monsieur Erwan INIZAN
- d'acter la prise en charge des frais liés à cette opération par Monsieur Erwan INIZAN

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D59_2021 - D60_2021

Suite à l'organisation de manifestations par les associations Tornamaï et Sauve inspire, Monsieur Lionel ROUGE propose de leur verser une subvention.

Sont proposées au vote les subventions suivantes :

Association Tornamai : 1 000 euros

Association Sauve Inspire : 500 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association TORNAMAI
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association SAUVE INSPIRE

Suite à l'organisation de manifestations par les nouveaux vétérans, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention.

Messieurs ROUGE et MARION quittent la salle à 18h48 et ne participent pas à la discussion ni au vote.

Est proposée au vote la subvention suivante :

- Association les Nouveaux Vétérans 500 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association des NOUVEAUX VETERANS

Messieurs ROUGE et MARION réintègrent la salle à 18h54

X. DECISION MODIFICATIVE BUDGET M 14
D61_2021

Suite à une erreur matérielle et à la mise en conformité de l'affectation du résultat, il convient de modifier la DM n°1 et la valeur du 002 Report à nouveau de fonctionnement.

| Section | Sens | Chapitre | Article | Montant |
|----------------|-----------------|------------|---------|-----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 023 | | - 47 317.23€ |
| | Dépenses | 67 | 678 | + 480 888.60 € |
| | Recettes | 002 | | + 433 571.37 € |
| Investissement | Dépenses | 001 | | 562 119.12 € |
| | Recettes | 021 | | - 47 317.23 € |
| | Recettes | 10 | 1068 | + 609 436.35 € |

Cette DM impacte la délibération d'affectation du résultat prise où il fallait lire au solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 : 720 037.42 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- De valider la modification de la DM N°1, impactant le 002 et stabilisant le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 à 720 037.42 €

XI. AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « CENTRE ANCIEN »

D62_2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été présenté en commission d'appel d'offres du 20 septembre 2021 l'avenant n° 4 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre ancien.

Il précise que les avenants N°1-2-3 n'ont jamais fait l'objet de présentation en commission d'appel d'offres, ni l'objet de délibération. Il ne s'agit en aucun cas de régulariser ces manquements passés.

Dans le cadre du montage du dossier relatif aux travaux de la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre (MOE), la commune de SAUVE a demandé, par le passé, à la MOE, compte-tenu du montant des travaux et de la complexité de la configuration du site et du niveau de la qualité des prestations retenues lors de la conception de l'aménagement en phase PRO de procéder à un découpage des marchés de travaux RESEAUX (en deux tranches) et VOIRIE (en six tranches) avec un étalement des prestations sur 4 ans des différentes tranches optionnelle de travaux.

Aussi, afin de tenir compte de la non-simultanéité des travaux et pour ajuster le marché sur la base des prix obtenus après mise en concurrence, la maîtrise d'ouvrage accepte de mettre à jour le forfait définitif de rémunération en revalorisant les phases opérationnelles VISA/DET/AOR.

Compte tenu de l'impact sur le coût définitif des travaux qui a augmenté, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ajusté de la façon suivante :

- Forfait définitif de Maîtrise d'œuvre = coût définitif des travaux (RESEAUX + VOIRIE) X taux de rémunération
- Forfait définitif de Maîtrise d'œuvre = 3 549 451.59 € HT X 4.1 0% = 145 527.51 € HT

Il est donc proposé de porter le forfait définitif de rémunération TC à 115 620 € HT à 145 527.51 € HT. Soit une augmentation de 29 907.51 €HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- d'adopter l'avenant n°4 d'un montant de 29 907.51 € H.T. en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre des travaux du centre ancien

XII. LANCEMENT DES ETUDES SMEG RUE ST JEAN ET RUE LOUIS MERCOIRET

D63_2021 + D64_2021 + D65_2021

Monsieur le Maire précise que 3 délibérations distinctes seront prises.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAUVE

Projet : Rue Saint Jean et Rue Louis Mercoiret - Renforcement du réseau électrique - Coord. Réseaux humides

N° opération : 20-REN-75

Évaluation approximative des travaux : 129 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 1 191,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 191,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- de s'engager à verser sa participation aux études estimée à 1 191,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAUVE

Projet : Rue Saint Jean et Rue Louis Mercoiret - Télécom - Coord. Réseaux humides

N° opération : 21-TEL-73

Évaluation approximative des travaux : 38 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 276,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 276,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- de s'engager à verser sa participation aux études estimée à 276,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune

- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : SAUVE

Projet : Rue Saint Jean et Rue Louis Mercoiret - Eclairage Public - Coord. Réseaux humides

N° opération : 21-EPC-70

Évaluation approximative des travaux : 33 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 335,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 335,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 335,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE VOIRIE

D66_2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation des voiries et de l'aménagement du centre ancien, il est proposé de solliciter le Département du Gard pour obtenir une subvention dans le cadre du contrat territorial d'équipement.

Ces travaux concernent :

- Travaux communs : 35 733.13 € H.T.
- Rue du Terrail : 54 711.23 € H.T.
- Rue du Terrail haut : 88 188.34 € H.T.
- Rue de l'Eglise Neuve : 113 083.92 € H.T.
- Traverse de Vibrac : 61 688.05 € H.T.
- Rue de l'Evêché : 17 197.07 € H.T.

- Chemin de Valgrand : 42 984.28 € H.T.
- Chemin de la Plaine : 45 850.58 € H.T.
- Chemin des Espèches : 6 724.14 € H.T.
- Place du 19 mars 1962 : 58 678.16 € H.T.

Soit un total HT de 524 838.90 € H.T.

Il convient d'y rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de :

Bureau d'études Inframed : 15 000 € H.T.

Bureau d'études Mediae : 10 000 € H.T.

Soit un total H.T. de 25 000 € H.T.

Le montant total de dépenses est de 549 838.90 € H.T.

Le calcul de la subvention prévisionnelle est estimé de la sorte :

- Jusqu'à 300 000€ de travaux, taux d'aide à 25% soit 75 000€
- De 300 000 à 500 000 €, taux d'aide à 15% soit 30 000 €
- Au-delà de 500 000 €, taux d'aide à 8%, soit 3 987.11 €

Soit un montant de subvention sollicitée à hauteur de **108 987.11 € H.T.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité

(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de solliciter l'aide du Département du Gard à hauteur de 108 987.11 € H.T. pour réaliser des travaux de voiries et l'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat territorial d'équipement.

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION POUR INTEMPERIES

D67_2021

Monsieur le Maire rappelle que lors des intempéries du 14 septembre 2021, un certain nombre de chemins communaux ont été fortement détériorés.

Les travaux de réhabilitation à prévoir concernent :

- Chemin des Espèches : 6 839.08 € H.T.
- Chemin de la Selve : 53 867.82 € H.T.
- Chemin des Oules : 12 095.11 € H.T.
- Chemin des Bambous : 26 172.41 € H.T.
- Chemin Perdiguier Bas : 47 712.64 € H.T.
- Chemin du Mas Neuf : 38 040.23 € H.T.

Soit un total HT de 184 727.29 € H.T.

Il faut y intégrer les honoraires du cabinet MEDIAE à hauteur de 11 083.64 € H.T., soit un total de dépense de 195 810.93 € H.T.

Il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

Il appartiendra aux services de l'Etat de préciser les chemins retenus et les travaux à réaliser.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 80 %, soit 147 781,83 € H.T. suite aux intempéries du 14 septembre 2021.

XV. DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES REVISION DU PLU
D68_2021

Quatre bureaux d'études ont été consultés dans le cadre de la révision du PLU de la commune de SAUVE afférente à l'obligation de grenellisation, à savoir :

- Terre d'urba
- Oc'Teha
- Urban Project
- Agence Action Territoire

Cette démarche a pour but de conserver la maîtrise du développement de la commune mais également d'élaborer un projet cohérent pour répondre aux enjeux du territoire (habitat, déplacements, cadre de vie, environnement, économie, etc ...)

Les lois Grenelle (2009 et 2010) ainsi que la loi ALUR (2014) ont renforcé les dimensions environnementales et territoriales des documents d'urbanisme.

Le PLU ne prenant pas en compte ces lois au niveau de ses dispositions réglementaires est privé d'effet et s'en trouve fragilisé.

L'ex-maire a décidé de sursoir en 2018-2019 à la finalisation du travail engagé en 2016-2017. Dès lors, le bureau d'études initialement désigné, l'agence Action Territoire, a proposé un avenant de 50% (12 487,50 € H.T.) sur le marché initial de 24 975,00 € H.T.

Après consultation et échanges avec le service consommation, concurrence et répression des fraudes de la Direction Départementale de Protection des Populations, il a été mis fin à la mission de l'agence Action Territoire et de relancer une consultation.

Trois bureaux d'études ont remis une offre, à savoir :

- Oc'Teha
- Urban Project
- Agence Action territoire

Il découle, pour une mission similaire, les indicateurs principaux suivants :

- Oc'Teha : mission à hauteur de 39 000 € H.T. avec 19 réunions de travail

- Urban Project : mission à hauteur de 35 375 € H.T. avec 11 réunions de travail
- Agence Action territoire : mission à hauteur de 30 375 € H.T. avec 11,25 réunions de travail

Par ailleurs, le financement de cette révision du PLU peut faire l'objet d'une aide de l'Etat.

Compte-tenu de la proposition tarifaire et du nombre de jours de réunions de travail et publiques, il est proposé de retenir l'agence Action territoire pour un montant de 30 375 € H.T.

Enfin, il est également proposé de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette révision du PLU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- de retenir l'agence Action territoire pour un montant de 30 375 € H.T.
- de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette révision du PLU.

XVI. APPROBATION DU DICRIM ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE D69_2021 + D70_2021

Monsieur Cédric MARION rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-911 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile instituant le DICRIM – Document d'information sur les Risques Majeurs, comme un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de préventions, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque

Vu le DDRM – document départemental des risques majeurs de la Préfecture du Gard de 2021,

Considérant qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité à respecter

Considérant que le DICRIM sera disponible en mairie et distribué à la population

Qu'il convient d'approuver le DICRIM présenté ce jour.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- d'approuver le DICRIM tel que présenté et d'en informer la population.

Il rappelle aussi qu'il convient de délibérer sur le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le DDRM – document départemental des risques majeurs de la Préfecture du Gard de 2021,
Considérant La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE est soumis à l'approbation du conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à la majorité
(4 ABSTENTIONS AUDIBERT/ MASOT/VILLE/BIBIA)

- d'approuver le DICRIM tel que présenté et d'en informer la population.

MOTION CONCERNANT LA REORGANISATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA POSTE

La motion présentée ce soir est relative à la réorganisation des horaires d'ouverture de la Poste. Monsieur le Maire alerte depuis plusieurs mois la direction de la poste sur les fermetures intempestives, prolongées, non communiquées du bureau de poste de Sauve.

Monsieur fait part du dernier courrier qu'il a adressé à la poste.

Il lui a été formulé à chaque fois la même réponse, « que la fermeture est liée à des cas COVID », or il s'avère que les agents sont déplacés dans d'autres bureaux et que le COVID semble être la bonne excuse depuis plusieurs mois.

La Poste a clairement mis en place une stratégie de démantèlement du service public.

Entre les réductions des horaires d'ouverture obligeant les clients à changer leurs habitudes et à fréquenter d'autres guichets, les prestations en local qui ne sont plus possibles (développement des offres dématérialisées, automatisées), les discours sur le Distributeur Automatique de Billets qui remplace l'accueil personnalisé au guichet...

Tous ces éléments tendent à demander au directeur de la Poste de sursoir sur cette décision de réduction supplémentaire de 7h30 (3 après midi) des horaires d'ouverture qui représentent comme le rappelle M. Le Maire, 33% du temps actuel d'ouverture.


Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir s'opposer à cette réduction des horaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De s'opposer à cette réduction des horaires d'ouverture de 7h30 (3 après midi)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop on the right side.